

LESIEUR CRISTAL S.A.

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025**

Aux Actionnaires de la société
LESIEUR CRISTAL S.A.
Casa Business Towers, Tour Mainstreet
Bd Main Street, Casa Anfa
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bienfondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1. Convention d'achat de noyaux d'olives entre Lesieur Cristal et la Société d'Exploitation de l'Olive (SEO) (convention écrite)

Personnes concernées : Lesieur Cristal, Actionnaire

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention signée en date du 16 octobre 2025, autorisée par le Conseil d'administration du 29 septembre 2025 et conclue pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2025, Lesieur Cristal procède à l'acquisition de noyaux d'olives issus de la trituration auprès de sa filiale SEO, conformément aux spécifications techniques définies contractuellement.

Conditions et modalités de rémunération :

- Le prix d'achat est fixé à 2 100 dirhams hors taxes par tonne, départ usine du fournisseur.
- Le paiement est effectué sur la base des quantités réellement livrées, constatées via ticket de pesée, avec un délai de règlement de 60 jours à compter de la date de facturation.
- Le contrat porte sur un volume estimatif d'environ 200 tonnes.
- Au titre de l'exercice 2025, cette convention n'a pas produit d'effets.

1.2. Convention d'achat de l'huile d'olives entre Lesieur Cristal et Costa d'Oro (convention écrite)

Personnes concernées :

Groupe Avril, Actionnaire commun

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention signée en date du 19 février 2025 et autorisée par le Conseil d'administration du 19 mars 2025, Lesieur Cristal achète de l'huile d'olive brute de Costa D'ORO.

Conditions et modalités de rémunération :

En 2025, le montant des charges comptabilisées et décaissées au titre de cette convention s'élève à KMAD 3.978.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Convention de gestion de trésorerie intra-groupe entre la société et ses filiales ou sociétés contrôlées (convention écrite)

Personnes concernées : Lesieur Cristal, Actionnaire

Nature et objet de la convention :

Cette convention, signée en date du 21 février 2024 et autorisée par le Conseil d'administration du 04 décembre 2023, prévoit la mise en place d'une gestion de trésorerie centralisée permettant de réaliser des opérations d'avances de trésorerie entre Lesieur Cristal et ses filiales et inversement, via un compte centralisateur au niveau de Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération :

- Les avances octroyées par Lesieur Cristal sont rémunérées au taux d'intérêt créditeur hors taxes calculé sur la base du taux des bons du trésor 52 semaines majoré de 2,5% révisable chaque 6 mois sur la base du taux moyen pondéré (TMP) S1 de 52 semaines tel que publié par Bank Al Maghrib.
- Les prêts octroyés à Lesieur Cristal sont rémunérés sur la base d'un taux d'intérêt débiteur calculé sur la base du taux des bons du trésor (52 semaines) majoré de 1,5% révisable chaque 6 mois sur la base du taux moyen pondéré (TMP) S1 de 52 semaines tel que publié par Bank Al Maghrib.

Au titre de l'exercice 2025, les avances en comptes courants, ainsi que les charges et produits d'intérêts y afférentes se détaillent comme suit (chiffres en MAD) :

Filiales	Produits d'intérêts (HT)	Charges d'intérêts (HT)	Solde débiteur au 31.12.2025	Solde créditeur au 31.12.2025	Montant décaissé en 2025	Montant encaissé en 2025
INDUSALIM		4.135.747		136.719.822	220.077.321	236.300.000
FIREAL		1.065.365		29.501.149	328.633	
SEO	1.534.562		58.309.187		35.323.090	1.700.000
OLMCO	1.626.621		38.896.568		7.565.340	1.000.000
LDJ	203.794	42.949		1.170.567	30.201.430	26.900.000
Hay Al Habaib		1.079.857		37.482.382	299.272	16.250.000
Tawzii LC	484.439		10.639.136		70.000	
ASTRA MAROC	77.710		1.748.248		72.177	

2.2. Convention et ses avenants relatifs aux avances en compte courant accordées à OLEOSEN (conventions écrites)

Personnes concernées : Lesieur Cristal, Actionnaire.

Nature et objet de la convention :

Cette convention et ses avenants, autorisés par le Conseil d'administration du 6 mars 2024, prévoient l'octroi d'avances en comptes courants à la société OLEOSEN. Ils viennent en complément des conventions conclues antérieurement pour le même objet.

Conditions et modalités de rémunération :

- Les avances en comptes courants sont rémunérées à un taux d'intérêt annuel calculé sur la base du taux de financement zéro coupon pour une maturité de 10 ans de l'Etat du Sénégal sur la base de la courbe des titres de l'UEMOA et plafonné à 6%.
- En 2025, le montant des produits d'intérêt comptabilisés s'élève à KMAD 9 261.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention est nul.
- Au 31 décembre 2025, le solde du compte courant débiteur s'élève à KMAD 196.653.

2.3. Convention de contrat de bail CFC avec la société IMMO INVEST S.A

Personnes concernées :
CIMR, Actionnaire commun

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, Immo Invest S.A loue les locaux CFC à Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit la facturation de la location des locaux CFC à Lesieur Cristal pour un loyer mensuel de 356 400 DH hors taxes et hors charges locatives.
- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 5 218.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 6 261.

2.4. Conventions avec la société Indusalim

Personnes concernées : Lesieur Cristal, Actionnaire

2.4.1. Convention de distribution de produits**Nature et objet de la convention :**

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal se charge de la distribution des produits Margarine d'Indusalim et procède à sa refacturation.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit une rémunération de la distribution des produits margarine de 6%.
- En 2025, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 7 248.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant encaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 10 605.

2.4.2. Convention de refacturation de mise à disposition de personnel**Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de personnel pour le compte de Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition du personnel en fonction des charges réelles engagées par Indusalim en faveur de la société Lesieur Cristal.
- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention est nul.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention est nul.

2.5. Conventions avec la société Avril Service

Personnes concernées : Avril SCA, Actionnaire indirect commun

2.5.1. Convention de prestations de services informatiques « YELLOW »**Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la refacturation des prestations de services informatiques « YELLOW » fournies à Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit la refacturation à l'identique des prestations de services en fonction des charges réelles supportées par Avril Service en faveur de Lesieur Cristal.
- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention est nul.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 658.

2.5.2. Convention de prestations de services informatiques « MOSAIC »

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la refacturation des prestations de services informatiques « MOSAIC » fournies à Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit la refacturation à l'identique des prestations de services en fonction des charges réelles supportées par Avril Service en faveur de Lesieur Cristal.
- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention est nul.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 316

2.5.3. Convention de prestations de service- Assistance fonctionnel

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la refacturation par Avril Service des prestations de services fournies à Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit la facturation des prestations de services par la société Avril Service dans le cadre de son assistance fonctionnel pour la mise en place de SAP.
- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 7 840.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 21 718.

2.6. Conventions avec la société Avril SCA

Personnes concernées : Avril SCA, Actionnaire indirect

2.6.1. Convention de prestations de service de conseil stratégique

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, Avril met à la disposition de Lesieur Cristal des ressources en top management pour le développement et la mise en œuvre des plans et initiatives stratégiques ainsi que la supervision et la direction des opérations de la société.

Conditions et modalités de rémunération :

Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2025.

2.6.2. Convention de mise à disposition du personnel

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la facturation de la mise à disposition du personnel à Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit la refacturation à l'identique des charges réelles supportées par Avril SCA dans le cadre de la mise à disposition du personnel en faveur de Lesieur Cristal.
- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 345.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 311.

2.6.3. Convention de rémunération de gestion

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la rémunération des prestations d'assistance technique fournies à Lesieur Cristal par Avril SCA dans les domaines suivants :

- Orientations stratégiques à la Direction Générale de Lesieur Cristal ;
- Financier, audit, comptabilité et contrôle de gestion ;
- Juridique, fiscal et assurance ;
- Industriel ;
- De prestations ingénieurs ;
- De marketing et recherche et développement ;
- De coordination commerciale et export ;
- Des systèmes d'information.

Conditions et modalités de rémunération :

- La rémunération est fixée à K€ 1.280 par an.
- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 13 612.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 36 399.

2.7. Conventions avec GIOM

Personnes concernées :

GIOM, groupement d'intérêt économique dont Lesieur Cristal est membre.

2.7.1. Convention de mise à disposition de moyens humains et logistiques

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques pour le compte de GIOM.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition des moyens humains, techniques et agricoles en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A. en faveur de GIOM.
- En 2025, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 1 915.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant encaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 2 334.

2.7.2. Convention de refacturation de support technique

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la refacturation de l'assistance technique de support et de développement de la production oléagineuse des agriculteurs par GIOM à Lesieur Cristal S.A.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention a pour objet la refacturation de l'assistance technique de support et de développement de la production oléagineuse des agriculteurs par GIOM à Lesieur Cristal S.A. pour un montant de 500 Dh par tonne réceptionnée.
- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 1 143.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 3 452.

2.8. Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la Société d'exploitation des olives (SEO)

Personnes concernées : Lesieur Cristal, Actionnaire

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains à SEO.

Conditions et modalités de rémunération :

- En 2025, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 1 395.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant encaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 1 765.

2.9. Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la Société Les Domaines Jawhara (DMJ)

Personnes concernées : Lesieur Cristal, Actionnaire

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains à la société Domaine Jawhara.

Conditions et modalités de rémunération :

- En 2025, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 961.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant encaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 1 197.

2.10. Conventions d'avances en compte courant avec des sociétés filiales de Lesieur Cristal

Personnes concernées : Lesieur Cristal, Actionnaire

Ces conventions prévoient la rémunération des avances en compte courant entre Lesieur Cristal et ses filiales.

Au titre de l'exercice 2025, les avances en compte courant, ainsi que les charges et produits d'intérêts y afférents se détaillent comme suit (chiffres en MAD) :

Filiales	Produits d'intérêts (HT)	Charges d'intérêts (HT)	Solde débiteur au 31.12.2025	Solde Créditeur au 31.12.2025	Montant décaissé en 2025	Montant encaissé en 2025
SOPROTA	1.417.085		31.205.688		171.490	
LCCI	108.538		1.553.319			
Oleor		1.526.849		42.287.616	310.834	
SHOM		470.409		13.025.535	129.205	
HGMA		47.923		1.342.358	24.895	
SIKAF	248.482		5.569.762		224.429	
SCIYAM	31.741		707.310		26.945	
GIOM	2.128.021		57.773.421		37.170.725	54.400.000

2.11. Convention de couverture d'assurance conclue avec Wafa Assurance

Personnes concernées :

Wafa Assurance, Actionnaire de Lesieur Cristal.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la couverture Assurance fournie par Wafa Assurance à Lesieur Cristal dans les domaines :

- Tous risques
- Habitation
- Marchandises transportées
- Flotte automobile
- Assurance Sociales (Maladie, AT, Gros risques...).

Conditions et modalités de rémunération :

En 2025, le montant des charges comptabilisées et décaissées au titre de cette convention s'élève à

KMAD 29 331.

2.12. Convention de couverture d'assurance conclue avec la MAMDA-MCMA

Personnes concernées :

MAMDA-MCMA, Actionnaire de Lesieur Cristal.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la couverture Assurance fournie par MAMDA-MCMA à Lesieur Cristal dans les domaines :

- Tous risques
- Vol, transport et détournement de fonds et de marchandises.

Conditions et modalités de rémunération :

En 2025, le montant des charges comptabilisées et décaissées au titre de cette convention s'élève à KMAD 3 646.

2.13. Convention conclue avec la CIMR

Personnes concernées :

CIMR, Actionnaire de Lesieur Cristal.

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal cotise au régime de retraite de la CIMR.

Conditions et modalités de rémunération :

- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 38 777.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 42 451.

Casablanca, le 23 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

HDID & ASSOCIES

Mohamed HDID
Associé Gérant

FORVIS MAZARS

forvis mazars

16 Bd Abdou Moumen Rés. Koutoubia
7ème Etage - Casablanca
Tél 05 22 42 34 23 (19)

Adnane LOUKILI
Associé